

DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE
ARRONDISSEMENT DE MONTAUBAN
CANTON DE VERDUN-SUR-GARONNE
COMMUNE DE CANALS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 25/07/2022

Nbre de conseillers 15
En séance 11
Ont voté 11

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-cinq juillet à 21 heures, le Conseil Municipal s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Sylvie BOREL, Maire.

Etaient présents : Mmes Sylvie BOREL, Anne-Marie MIANCIEN, Aurélie SADY, Patricia ZANUSSO, Isabelle PALTOU, Gaëlle CLARA et Mm Bernard BLATCHÉ, Serge CAZALON, Denis THAU, Thierry BATTISTELLA, Stéphane THERON.

Etaient absents excusés : Mme Marie-José RODRIGUEZ et Mm François PURCHA, Frédéric WEBER, Alain HAMMERLIN.

Mme Isabelle PALTOU est désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

DELIBERATION N° D 2022_27

OBJET : Tarifs location salle communale et règlement intérieur

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les tarifs et modalités actuels de location de la salle communale :

	Associations canalaises	Canalais	
En semaine (L, M, M et J)	50 €	100 €	Par jour
Le Week-End (V, S et D)	100 €	250 €	Le WE
Le Week-End (du S 14h au D 14h)		180 €	Le WE
JOURS FERIES (en semaine)		180 €	Par jour

Pour les associations canalaises une location gratuite par an, lors d'une manifestation à but lucratif.

Un **chèque de caution de 250€** sera déposé à la Mairie lors de la mise à disposition des clés et ne sera restitué à l'organisateur que si le rangement et le nettoyage sont satisfaisants.

Un **chèque de caution de 700€** sera également déposé à la Mairie lors de la mise à disposition des clés et ne sera restitué à l'organisateur que si aucune dégradation n'est faite au matériel, au décor, à la salle ou à ses abords.

Madame le Maire propose d'étendre aux entreprises canalaises les dispositions prises pour les associations canalaises et de mettre à disposition, à titre gracieux, la salle communale à la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne (CCGSTG), et présente une actualisation du règlement intérieur.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide, **à partir de septembre 2022 et jusqu'à nouvel ordre**, les tarifs et modalités suivants et d'adopter le règlement proposé, ci-annexé :

	Associations canalaises Entreprises canalaises	Canalais	
En semaine (L, M, M et J)	50 €	100 €	Par jour
Le Week-End (V, S et D)	100 €	250 €	Le WE
Le Week-End (du S 14h au D 14h)		180 €	Le WE
JOURS FERIES (en semaine)		180 €	Par jour

AR Prefecture

082-218200285-20220725-D2022_27-DE
Reçu le 04/08/2022
Publié le 04/08/2022

Pour les associations et entreprises canalaises : une location gratuite par an lors d'une manifestation à but lucratif.

Pour la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne (CCGSTG) : mise à disposition gracieuse pour des manifestations organisées sur la commune.

Un chèque de caution de 250€ sera déposé à la Mairie lors de la mise à disposition des clés et ne sera restitué à l'organisateur que si le rangement et le nettoyage sont satisfaisants.

Un chèque de caution de 700€ sera également déposé à la Mairie lors de la mise à disposition des clés et ne sera restitué à l'organisateur que si aucune dégradation n'est faite au matériel, au décor, à la salle ou à ses abords.

Fait et délibéré jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme au registre des délibérations.
Canals, le 29/07/2022

Publié ou notifié le : du 28.07.2022
Certifié exécutoire le : du 28.07.2022

La Secrétaire de séance,

Isabelle PALTOU.



Le Maire,

Sylvie BOREL.



MAIRIE DE CANALS

Règlement intérieur d'utilisation de la salle communale

REGLEMENT INTERIEUR

Préambule : La décision de mettre des locaux communaux à la disposition de ceux qui en font la demande relève de la compétence du Maire, sous le contrôle du Conseil Municipal. Il appartient au Maire, et à lui seul, de déterminer les conditions d'utilisation de ces locaux, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communes, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public (ces nécessités pouvant justifier un refus de la part du Maire).

LOCATION A TITRE GRATUIT

Article 1 :

- Les associations canalaises et les entreprises canalaises peuvent bénéficier de mise à disposition gratuite de la salle communale pour leurs manifestations à condition que celles-ci n'aient pas un but lucratif.
Pour les manifestations à but lucratif, les associations et les entreprises canalaises bénéficient, une fois par an, d'une mise à disposition gratuite.
- La Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne peut bénéficier de mise à disposition gratuite de la salle communale pour des manifestations organisées sur la commune.
- Ces mises à disposition, citées ci-dessus, doivent faire l'objet d'une réservation auprès du secrétariat de la Mairie. Les associations, les entreprises canalaises ainsi que la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne ne peuvent, en aucun cas, faire bénéficier un tiers ou une autre association, entreprise de ce privilège.

LOCATION A TITRE PAYANT

Article 2 : La salle communale est louée exclusivement aux associations canalaises, aux canalais, aux entreprises canalaises. La demande de location doit être faite au secrétariat de la Mairie selon la disponibilité du moment. Toute manifestation doit être compatible avec l'état des lieux.

Article 3 : Les tarifs de location sont fixés par délibération du Conseil Municipal de la commune et font l'objet d'une annexe détaillée (Annexe 1). Le paiement se fera exclusivement par chèque.

Modalités de paiement : Le montant de la location doit être versé dans un délai de huit jours après la confirmation de réservation.

Article 4 : Un chèque de caution de 700 € doit accompagner le paiement de la location. Toute dégradation faite au matériel, au décor, à la salle ou à ses abords, est entièrement à la charge de l'organisateur qui doit nommer un responsable pour la stricte application de cette disposition.

Pour ce faire, un état des lieux est dressé au moment de la remise des clés en présence de l'organisateur, avant et après la manifestation, par un représentant de la Mairie. Les dégradations, s'il y en a, seront chiffrées et facturées à l'organisateur.

Le règlement intérieur sera lu et approuvé par l'organisateur.

Le chèque de caution sera restitué dans les 15 jours qui suivent la manifestation si aucun désordre n'a été relevé ou dans le cas inverse, il ne sera restitué que lorsque les désordres seront réparés par leur soin.

Article 5 : L'utilisateur devra produire, également lors du paiement, une attestation d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter de l'occupation des locaux pendant la période pour laquelle ils sont mis à disposition.

Article 6 : Les affiches ou décorations quelles qu'elles soient ne peuvent être apposées sur les murs. Des fils en hauteur sont positionnés pour suspendre toute décoration.

Article 7 : Les organisateurs et autres utilisateurs doivent respecter scrupuleusement les consignes de sécurité affichées à l'entrée de la salle et transmises à l'organisateur lors de la mise à disposition des clés.

Article 8 : Pour toute manifestation publique, l'utilisation du bar (buvette) ne pourra être faite qu'avec l'accord préalable de la Mairie (demande d'autorisation de débit temporaire) lors de la location de la salle communale. Pour la vente autorisée de boissons à la buvette, seuls des emballages autres que du verre doivent être prévus.

Article 9 : Pour toute manifestation publique musicale, l'organisateur doit, dès la confirmation de location, faire une déclaration à la SACEM.

Article 10 : L'organisateur qui fait appel à un traiteur pour toute manifestation publique pour la préparation des aliments doit s'assurer qu'il soit agréé ou dispensé d'agrément (attestation délivrée par les services vétérinaires).

Article 11 : A la fin de la manifestation, l'organisateur devra assurer :

- Le rangement des chaises et des tables dans le box de rangement
- Le balayage de la salle et de ses annexes
- Le nettoyage de l'espace buvette et traiteur
- Le nettoyage du parc et des abords.

AR Prefecture

082-218200285-20220725-D2022_27-DE
Reçu le 04/08/2022
Publié le 04/08/2022

Un chèque de caution de 250 € sera déposé à la Mairie lors du paiement et ne sera restitué à l'organisateur que si le rangement et le nettoyage sont satisfaisants. Le Maire mettra à disposition de l'organisateur le petit matériel de nettoyage.

Les déchets seront recueillis par l'organisateur et évacués selon leur nature dans les bacs de collecte prévus et installés à proximité de la salle.

Article 12 : L'organisateur devra veiller à ce que le bruit ou la musique ne soit pas de nature à gêner par son intensité le voisinage. Il devra s'assurer que les portes ne restent pas ouvertes, notamment l'été (climatisation).

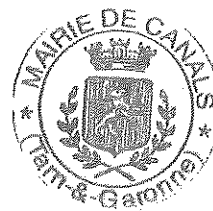
Article 13 : Avant de quitter la salle, l'organisateur veillera à appliquer les consignes de sécurité et couper le chauffage ou la climatisation ainsi que l'électricité.

Article 14 : La salle pourra être évacuée immédiatement, par ordre du maire ou de son représentant, en cas de manifestation portant atteinte aux bonnes mœurs, de rixe ou de bruit trop important.

Canals, le 29 juillet 2022

Le Maire,

Sylvie BOREL



ANNEXE 1 – TARIFS DE LA SALLE COMMUNALE

A PARTIR DE SEPTEMBRE 2022 ET JUSQU'A NOUVEL ORDRE

	Associations canalaises	Canalais	
	Entreprises canalaises		
En semaine (L, M, M et J)	50 €	100 €	Par jour
Le Week-End (V, S et D)	100 €	250 €	Le WE
Le Week-End (du S 14h au D 14h)		180 €	Le WE
JOURS FERIES (en semaine)		180 €	Par jour